



ASSOCIATION FRANÇAISE D'ATTELAGE
44 RUE DE LABORDE F-75008 PARIS
Tél./Fax : 33 (0)1 44 70 98 89



RÈGLEMENT DES CONCOURS D'ATTELAGE DE TRADITION - 2005 -

L'objet de ces manifestations est de maintenir l'art traditionnel de l'attelage en sauvegardant le patrimoine hippomobile, de développer son image et de participer au perfectionnement des amateurs de cette discipline. Le concours comprend trois épreuves :

A - La présentation
B - Le routier
C - La maniabilité.

Conditions :

Pour participer à un concours d'attelage de tradition (CAT ou CIAT), il faut que le meneur ou le groom soient âgés d'au moins 12 ans. De 12 à 16 ans, le meneur devra être accompagné d'un adulte.

Tout meneur prenant part à un

concours d'attelage en France doit être à jour de sa cotisation AFA.

Il doit également pouvoir fournir le numéro de sa police d'assurance en responsabilité civile avec extension à la pratique de l'attelage.

Il doit faire concourir des

chevaux, poneys, mulets ou ânes à jour de leurs vaccinations et munis de leurs carnets d'identification.

Les meneurs non-membres de l'AFA devront s'acquitter de la cotisation auprès du comité organisateur avant de prendre part au concours.

Jugement :

Le jury, composé d'un président et d'un ou deux juges habilités par l'AFA, se porte garant de l'application du règlement.

Le jury peut décider l'élimination d'un équipage dangereux (cheval fatigué, dangereux, meneur insuffisamment expérimenté, harnais ou voiture

non-conforme à la sécurité de l'équipage ...).

Voitures :

Les voitures utilisées sont anciennes ou des copies de modèles anciens, fabriquées

de manière traditionnelle, et sont notées sur 10. Les voitures modernes sont notées sur 6.

Le numéro du concurrent doit être fixé d'une manière visible sur la voiture.

ÉPREUVES :

Le meneur ne peut changer de tenue entre les trois épreuves, excepté par temps de pluie. Un changement de tenue cause le déclassement. Le même meneur doit effectuer les trois épreuves. Un changement de meneur cause le déclassement.

Un attelage ne peut changer ni de cheval, ni de harnais, ni de voiture durant les trois épreuves. Un changement de cheval ou de voiture peut être accepté par le jury, mais il causera le déclassement de l'équipage.

Un cheval ne peut pas effectuer plusieurs fois le parcours routier, dans ce cas il sera déclassé.

A - La présentation

L'attelage est jugé à l'arrêt, séparément par chaque juge, pour être noté selon la grille définie par l'AFA.

Le port de protections, guêtres, bandes, cloches ... est interdit.

Les ferrures sont obligatoires.

Tout concurrent se présentant en retard à la présentation subira une pénalité de 5 points.

B - Le routier

Le routier est un parcours qui nécessite de la part du meneur une connaissance des allures et la capacité de faire évoluer son attelage en conditions normales. Le parcours du routier est choisi pour tous types de voitures, emprunte des chemins carrossables et des routes sans embûches. La distance est d'environ 15 km.

Les vitesses imposées sont de :

6 km/h pour les ânes,

10 km/h pour les petits poneys

et les chevaux de traits,

12 km/h pour les poneys,

14 km/h pour les chevaux.

La vitesse des attelages lourds (par exemple coaches) sera de 12 km/h.

Très exceptionnellement, le jury ou le délégué technique pourront modifier ces vitesses.

Le temps accordé se situera dans une fourchette de 2 à 4 minutes ; chaque seconde en plus ou en moins du temps imparti coûte 0,2 points.

Le routier comporte un maximum de 5 passages contrôlés (P C) naturels ou artificiels, dont le dernier sera situé à au moins 300 mètres de l'arrivée (voir liste des P.C.).

C - La maniabilité

Cette épreuve permet au meneur de démontrer sa capacité à faire évoluer un attelage bien mis sur un parcours déterminé. Elle se déroule sur un sol plat et roulant, sans trous ni ornières, dans un lieu dégagé d'une surface de l'ordre de 6 à 8000 mètres carrés, pour faire évoluer les attelages en toute sécurité.

Les vitesses sont de :

200 m/mn pour les chevaux de trait et grandes guides,

220 m/mn pour les autres.

Un attelage ne peut rester plus de 5 minutes sur la piste, au-delà il est déclassé.

Le parcours comprend au maximum 20 portes, mais aucune combinaison faite de barres n'est admise ; l'intervalle entre chaque porte du zigzag est d'au minimum 12 mètres.

Largeur des portes :

- pour une voiture à deux roues,

la voie est élargie de 30 cm ;

- pour une voiture à quatre roues, seule la voie arrière est prise en compte.

L'écartement des portes est calculé en fonction de l'empatte-

ment de jante à jante à partir du barème suivant :

distance des jantes :

moins de 40 cm écartement des

portes = + 30 cm

de 40 à 59 cm = + 35 cm

de 60 à 89 cm = + 40 cm

de plus de 90 cm = + 45 cm

- attelage à l'évêque

(trois chevaux de front) : écartement des portes = 230 cm

pour chevaux de traits = 250 cm

Lorsque la reconnaissance s'effectue dans l'heure précédent le début de l'épreuve, celle-ci doit se faire en tenue. Tout manquement coûtera 5 points.

Le concurrent doit saluer le jury avant de prendre le départ de l'épreuve, il n'est pas tenu de saluer en fin de parcours.

Tout temps dépassé est pénalisé de 0,2 points par seconde.

Le non-franchissement de la porte de départ coûte 10 points ; le départ doit être repris.

Chaque balle renversée coûte 5 points.

Les portes doivent être franchies dans l'ordre de leurs numéros et ne peuvent être franchies ensuite.

Le franchissement d'une porte déjà franchie coûte 5 points.

Une porte non franchie ou partiellement franchie coûte 10 points. Il n'est pas obligatoire de la franchir. Si l'on veut la refranchir, en cas d'obstacle multiple (zigzag), on ne repasse que les portes non franchies.

Une porte non franchie, mais culbutée par l'attelage, vaut l'arrêt du chronomètre et la remise en état de la porte.

Sortir de la carrière de la maniabilité, sans avoir franchi la ligne d'arrivée coûte 10 points.

Tant que l'attelage n'a pas franchi la ligne d'arrivée ou n'est pas sorti de la carrière, le chronomètre continue de tourner. Un refus ou une dérobade ne sont pas sanctionnés.

L'usage des freins à disque est proscrit pendant l'épreuve de maniabilité sauf en cas d'absolue nécessité.

LE TROPHÉE AFA

Ne peuvent participer au Trophée que les meneurs ayant répondu aux critères de sélection, soit 2 concours agréés AFA dans l'année, sans déclassement. Sont pris en considération pour 50% le score du concours du Trophée et pour 50% le score des deux meilleurs concours de la saison.

Un Trophée est remis au meilleur meneur en guides.

Un Trophée est remis au meilleur meneur en grandes guides.

RESPONSABILITÉ

L'AFA décline toute responsabilité au regard des accidents, vols ou autre incident ou dégâts qui pourraient survenir au cours de ces épreuves.

L'organisation et les concurrents doivent être assurés pour couvrir leur responsabilité civile lors de leur participation à des épreuves d'attelage.
